



COMMUNE
DE GRENNAY

2025-049

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société Muretanche en date du 20 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués par la société Muretanche, 49, rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920) dans le cadre de travaux d'injections dans les murs extérieurs de la façade du côté de la rue René-Lanoy de l'école Marcel-Morieux, le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier les 7 et 8 juillet 2025.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- une interdiction de stationner.

Article 3 : La société Muretanche devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENNAY
Le 25 juin 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE